

## SOMMAIRE

|             |                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DE01</b> | Election du Président                                                                                                                                                                                                         |
| <b>DE02</b> | Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau syndical                                                                                                                                           |
| <b>DE03</b> | Election des Vice-présidents du Bureau syndical                                                                                                                                                                               |
| <b>DE04</b> | Elections des autres membres du Bureau syndical                                                                                                                                                                               |
| <b>DE05</b> | Délégation du Comité syndical au Bureau et au Président du SMTC-AC                                                                                                                                                            |
| <b>DE06</b> | Indemnités au Président et aux vice-présidents                                                                                                                                                                                |
| <b>DE07</b> | Conditions de dépôt des listes des candidats aux CAO, aux commissions d'ouverture des plis des DSP, aux jurys de concours et à la commission pour les partenariats publics-privés du SMTC-AC                                  |
| <b>DE08</b> | Désignation des membres de la CAO permanente                                                                                                                                                                                  |
| <b>DE09</b> | Règlement intérieur des CAO                                                                                                                                                                                                   |
| <b>DE10</b> | Accroissement du plafond de la régie d'avance                                                                                                                                                                                 |
| <b>DE11</b> | Versement d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 |
| <b>DE12</b> | Création d'un poste de collaborateur                                                                                                                                                                                          |

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Doyen Marcel ALEDO.

|                                 |                                              |
|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents :    | 27 en début de séance<br>27 en fin de séance |
| Nombre de procuration :         | 3 en début de séance<br>3 en fin de séance   |
| Date de la convocation :        | 24 juillet 2020                              |
| Secrétaire de séance :          | Jacinthe GUILLOT                             |

**Présents :**

Marcel ALEDO ; Jérôme AUSLENDER ; Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Joël DERRE ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Louis GISCARD D'ESTAING ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Jacinthe GUILLOT ; Chantal LELIEVRE ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Louis-Pierre MOREAU ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Damien PESSOT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Nicolas BONNET par Odile VIGNAL ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT ; Marie DAVID par Louis GISCARD D'ESTAING ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER par Chantal LELIEVRE ; Henri GISSELBRECHT par Joël DERRE ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU

**Pouvoirs de :**

Claude AUBERT à Louis GISCARD D'ESTAING ; Richard BERT à Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX à François RAGE.

**Excusé :**

Laurent GANET

## DÉLIBÉRATION N° 1

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUILLET 2020

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU SMTC-AC**

Vu le renouvellement de l'Assemblée de la Métropole clermontoise « Clermont Auvergne Métropole » suite aux élections métropolitaines,

Vu le renouvellement des conseils municipaux des communes de Mur-sur-Allier et Pérignat-es-Allier suite aux élections municipales,

En application des dispositions de l'article L 5211-2 et des articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence du Doyen d'âge, le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection du Président du SMTC de l'agglomération clermontoise. L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour.

Les candidats à la Présidence du SMTC ont été invités à se faire connaître.

Un secrétaire et deux assesseurs sont désignés :  
 Secrétaire : Jacinthe GUILLOT  
 1er assesseur : Thomas WEIBEL  
 2ème assesseur : Fanny BLANC

#### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué à l'aide du boîtier électronique procède au vote électronique. Après le vote du dernier délégué, il est procédé à l'annonce des résultats.

#### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de votants  | 30 |
| Nombre de votes    | 30 |
| Suffrages exprimés | 29 |
| Majorité absolue   | 15 |
| Abstention         | 1  |
| Blanc              | 0  |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |
|-----------------------------|-----------------------------|
| François RAGE               | 28 voix                     |
| Marcel ALEDO                | 1 voix                      |

Monsieur François RAGE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est élu Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise. M. François RAGE proclamé Président du SMTC-AC est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président du SMTC-AC,



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
 de la réception en Préfecture le : 31 JUL. 2020  
 et de la publication le : 31 JUL. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

|                                 |                                              |
|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents      | 27 en début de séance<br>27 en fin de séance |
| Nombre de procuration :         | 3 en début de séance<br>3 en fin de séance   |
| Date de la convocation :        | 24 juillet 2020                              |
| Secrétaire de séance :          | Jacinthe GUILLOT                             |

**Présents :**

Marcel ALEDO ; Jérôme AUSLENDER ; Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Joël DERRE ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Louis GISCARD D'ESTAING ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Jacinthe GUILLOT ; Chantal LELIEVRE ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Louis-Pierre MOREAU ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Damien PESSOT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Nicolas BONNET par Odile VIGNAL ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT ; Marie DAVID par Louis GISCARD D'ESTAING ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER par Chantal LELIEVRE ; Henri GISSELBRECHT par Joël DERRE ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

**Pouvoirs de :**

Claude AUBERT à Louis GISCARD D'ESTAING ; Richard BERT à Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX à François RAGE.

**Excusé :**

Laurent GANET.

## DÉLIBÉRATION N° 2

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUILLET 2020

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(ES) ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Conformément à l'Article L5211-10 du CGCT, le Bureau du SMTC est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du Comité syndical (31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants), le nombre de Vice-présidents ne peut être supérieur à 7. Toutefois, l'organe délibérant peut fixer à la majorité des deux tiers de ses membres un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 VP. Compte tenu de l'effectif du Comité syndical, le nombre de Vice-présidents ne peut être supérieur à 9.

Au vu de ces éléments, il appartient à l'assemblée de déterminer le nombre de Vice-président(e)s.

Il est proposé de fixer le nombre de Vice-président(e)s à 6 et le nombre des autres membres du Bureau à 2, et d'autoriser Mme / M. le Président du SMTC-AC à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

-Pour : 30

-Contre : 0

-Abstention : 0

- de fixer le nombre de Vice-président(e)s à : 6
- de fixer le nombre des autres membres du Bureau à : 2
- et d'autoriser le Président du SMTC-AC à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du SMTC-AC,**



**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le : 31 JUL 2020  
et de la publication le : 31 JUL 2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

|                                 |                                              |
|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents :    | 27 en début de séance<br>27 en fin de séance |
| Nombre de procuration :         | 3 en début de séance<br>3 en fin de séance   |
| Date de la convocation :        | 24 juillet 2020                              |
| Secrétaire de séance :          | Jacinthe GUILLOT                             |

**Présents :**

Marcel ALEDO ; Jérôme AUSLENDER ; Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Joël DERRE ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Louis GISCARD D'ESTAING ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Jacinthe GUILLOT ; Chantal LELIEVRE ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Louis-Pierre MOREAU ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Damien PESSOT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Nicolas BONNET par Odile VIGNAL ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT ; Marie DAVID par Louis GISCARD D'ESTAING ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER par Chantal LELIEVRE ; Henri GISSELBRECHT par Joël DERRE ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU

**Pouvoirs de :**

Claude AUBERT à Louis GISCARD D'ESTAING ; Richard BERT à Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX à François RAGE.

**Excusé :**

Laurent GANET.

## DÉLIBÉRATION N° 3

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUILLET 2020

**OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S DU BUREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-10,

Il convient de procéder successivement à l'élection des Vice-président(e) du Bureau,

L'élection se déroule poste par poste au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour,

Le bureau de vote est composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Secrétaire : Jacinthe GUILLOT

1er assesseur : Thomas WEIBEL

2ème assesseur : Fanny BLANC

### ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT :

Monsieur le Président propose la candidature de M. Hervé PRONONCE en charge des investissements et du patrimoine SMT-C-AC.

#### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de votants  | 30 |
| Nombre de votes    | 30 |
| Suffrages exprimés | 27 |
| Majorité absolue   | 14 |
| Abstentions        | 2  |
| Blanc              | 1  |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Hervé PRONONCE              | 26 voix                     |
| Stanislas RENIE             | 1 voix                      |

M. Hervé PRONONCE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président du bureau du SMT-C-AC.

### ELECTION DU 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT :

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Blandine GALLIOT en charge de la liaison avec les autres AOM et les EPCI voisins. Présidente de T2C.

#### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de votants  | 30 |
| Nombre de votes    | 30 |
| Suffrages exprimés | 27 |
| Majorité absolue   | 14 |
| Abstentions        | 3  |
| Blanc              | 0  |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Blandine GALLIOT            | 26 voix                     |
| Fanny BLANC                 | 1 voix                      |

Mme Blandine GALLIOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamée 2<sup>ème</sup> Vice-présidente du bureau du SMT-C-AC.

### ELECTION DU 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT :

Monsieur le Président propose la candidature de Cyril CINEUX en charge des offres de service et du suivi du PDU. 1<sup>er</sup> Vice Président de T2C.

#### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de votants  | 30 |
| Nombre de votes    | 30 |
| Suffrages exprimés | 25 |
| Majorité absolue   | 13 |
| Abstentions        | 3  |
| Blanc              | 2  |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES<br>OBTENUS |
|-----------------------------|--------------------------------|
| Cyril CINEUX                | 24 voix                        |
| Henri GISSELBRECHT          | 1 voix                         |

Monsieur Cyril CINEUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-président du bureau du SMTC-AC.

### ELECTION DU 4<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT :

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Paul CUZIN en charge des finances, du budget, des ressources humaines.

#### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de votants  | 30 |
| Nombre de votes    | 30 |
| Suffrages exprimés | 26 |
| Majorité absolue   | 14 |
| Abstentions        | 3  |
| Blanc              | 1  |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES<br>OBTENUS |
|-----------------------------|--------------------------------|
| Jean-Paul CUZIN             | 26 voix                        |

M. Jean-Paul CUZIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-président du bureau du SMTC-AC.

**ELECTION DU 5<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT :**

Monsieur le Président propose la candidature de Nicolas BONNET en charge du dialogue avec les politiques métropolitaines.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de votants  | 30 |
| Nombre de votes    | 30 |
| Suffrages exprimés | 25 |
| Majorité absolue   | 13 |
| Abstentions        | 5  |
| Blanc              | 0  |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Nicolas BONNET              | 25 voix                     |

M. Nicolas BONNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-président du bureau du SMTC-AC.

**ELECTION DU 6<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT :**

Monsieur le Président propose la candidature de M. Jérôme AUSLENDER en charge de la relation de proximité, de l'innovation et du numérique, chargé du suivi du projet ORBIMOB.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de votants  | 30 |
| Nombre de votes    | 30 |
| Suffrages exprimés | 24 |
| Majorité absolue   | 13 |
| Abstentions        | 6  |
| Blanc              | 0  |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Jérôme AUSLENDER            | 24 voix                     |

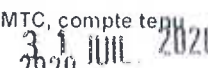
**M. Jérôme AUSLENDER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-président du bureau du SMTC-AC.**

**Le Président du SMTC-AC**



**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
 de la réception en Préfecture le :   
 et de la publication le : 

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Syndicat Mixte des Transports en Commun  
de l'agglomération clermontoise  
2 bis, rue de l'Hermitage  
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTAC.

|                                 |                                              |
|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents :    | 27 en début de séance<br>27 en fin de séance |
| Nombre de procuration :         | 3 en début de séance<br>3 en fin de séance   |
| Date de la convocation :        | 24 juillet 2020                              |
| Secrétaire de séance :          | Jacinthe GUILLOT                             |

**Présents :**

Marcel ALEDO ; Jérôme AUSLENDER ; Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Joël DERRE ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Louis GISCARD D'ESTAING ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Jacinthe GUILLOT ; Chantal LELIEVRE ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Louis-Pierre MOREAU ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Damien PESSOT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Nicolas BONNET par Odile VIGNAL ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT ; Marie DAVID par Louis GISCARD D'ESTAING ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER par Chantal LELIEVRE ; Henri GISSELBRECHT par Joël DERRE ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

**Pouvoirs de :**

Claude AUBERT à Louis GISCARD D'ESTAING ; Richard BERT à Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX à François RAGE.

**Excusé :**

Laurent GANET.

## DÉLIBÉRATION N° 4

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUILLET 2020

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL**

Conformément à l'Article L5211-10 du CGCT, le Bureau du SMTC est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Vu la délibération N° 2 du Comité fixant le nombre de membres du Bureau,

Le Président propose un vote à main levée pour chacun des deux membres du Bureau proposé, aucun autre candidat ne s'étant déclaré en séance,

Considérant que cette proposition est approuvée à l'unanimité par le Comité :

-Pour : 30

-Contre : 0

-Abstention : 0

M. Marcel ALEDO et Mme Annie LEVET sont élus membres du Bureau syndical du SMTAC à l'unanimité.

Le Président du SMTAC-AC

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le : 31 JUIL 2020  
et de la publication le : 31 JUIL 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

|                                 |                                              |
|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents :    | 27 en début de séance<br>27 en fin de séance |
| Nombre de procuration :         | 3 en début de séance<br>3 en fin de séance   |
| Date de la convocation :        | 24 juillet 2020                              |
| Secrétaire de séance :          | Jacinthe GUILLOT                             |

**Présents :**

Marcel ALEDO ; Jérôme AUSLENDER ; Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Joël DERRE ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Louis GISCARD D'ESTAING ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Jacinthe GUILLOT ; Chantal LELIEVRE ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Louis-Pierre MOREAU ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Damien PESSOT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Nicolas BONNET par Odile VIGNAL ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT ; Marie DAVID par Louis GISCARD D'ESTAING ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER par Chantal LELIEVRE ; Henri GISSELBRECHT par Joël DERRE ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU

**Pouvoirs de :**

Claude AUBERT à Louis GISCARD D'ESTAING ; Richard BERT à Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX à François RAGE

**Excusé :**

Laurent GANET.

## DÉLIBÉRATION N° 5

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUILLET 2020

**OBJET :** DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU ET AU PRESIDENT DU SMTC-AC

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMTC de l'agglomération clermontoise,

Considérant que ces délégations facilitent la gestion du syndicat,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties à l'exception :

- du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Je vous propose de donner délégation au bureau sur les affaires qui concourent au fonctionnement du SMTC-AC, à la mise en œuvre des orientations définies par le comité syndical et à la mise en application du budget défini par le comité syndical.

Il appartient au comité de déterminer les délégations de pouvoir qu'il souhaite consentir à l'exécutif.

### **Le Comité Syndical,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

-Pour : 30

-Contre : 0

-Abstention : 0

#### **■ de déléguer au Président le pouvoir de prendre toute décision pour :**

- procéder, pendant la durée du mandat du Comité syndical jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale visant à renouveler l'organe délibérant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- recourir à des produits de financement de trésorerie qui pourront être des contrats de ligne de trésorerie pour un montant maximum de 20 millions d'euros et dont la durée ne peut excéder un an. Les indexations de référence pour ces instruments pourront être l'Eonia et ses dérivés (T4M – TAM – TAG n mois), les Euribor, les Libor ou des taux fixes. Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés,
- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- conclure des conventions avec des organismes extérieurs lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- autoriser au nom du SMTC-AC le renouvellement d'adhésion aux associations dont il est membre,
- décider de la conclusion et de la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- accepter des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- intenter au nom du SMTC-AC les actions en justice ou défendre le SMTC-AC dans les actions intentées contre lui,

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du SMTC-AC, dans la limite de 100 000 €,
- transiger sur le fondement de l'article 2044 du Code Civil, lorsque la responsabilité du SMTC-AC est engagée du fait de ses activités, causant à un tiers un préjudice inférieur à 500 000 € et lorsque les crédits sont prévus au budget,
- signer tout acte à vocation immobilière, notamment concernant les projets opérationnels lorsque les crédits sont inscrits au budget

Conformément à l'article L5211-9, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation de fonction aux vice-président(e)s et de délégations de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs et aux responsables de service, fixées par voie d'arrêtés suivant les dispositions législatives et réglementaires.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le ~~Président du~~ SMTC-AC

  
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le : **- 3 AOÛT 2020**  
et de la publication le : **- 3 AOÛT 2020**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC

|                                 |                                              |
|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents :    | 27 en début de séance<br>27 en fin de séance |
| Nombre de procuration :         | 3 en début de séance<br>3 en fin de séance   |
| Date de la convocation :        | 24 juillet 2020                              |
| Secrétaire de séance :          | Jacinthe GUILLOT                             |

**Présents :**

Marcel ALEDO ; Jérôme AUSLENDER ; Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Joël DERRE ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Louis GISCARD D'ESTAING ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Jacinthe GUILLOT ; Chantal LELIEVRE ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Louis-Pierre MOREAU ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Damien PESSOT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Nicolas BONNET par Odile VIGNAL ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT ; Marie DAVID par Louis GISCARD D'ESTAING ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER par Chantal LELIEVRE ; Henri GISSELBRECHT par Joël DERRE ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

**Pouvoirs de :**

Claude AUBERT à Louis GISCARD D'ESTAING ; Richard BERT à Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX à François RAGE.

**Excusé :**

Laurent GANET.

## DÉLIBÉRATION N° 6

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUILLET 2020

**OBJET : INDEMNITES AU PRESIDENT (E) ET AUX VICE-PRESIDENT(ES)**

Cf loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 - loi 2013-403 du 17 mai 2013 - les articles L.5211-9 ; L.5211-10 et L.5211-12 et du CGCT - circulaire NOR/INTB1407194N,

Considérant que le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise est un Syndicat Mixte fermé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

L'enveloppe indemnitaire globale (Président et Vice-président(es) à prendre en compte étant déterminée par le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5211-12 du CGCT,

En référence à la tranche de population de plus de 200 000 habitants,

| Valeur à compter du<br>1 <sup>er</sup> janvier 2019 |                                          | Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672,81 Euros, décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 |                 |                                          |                                                          |               |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------|
| POPULATION<br>TOTALE (habitants)                    | Taux maximal<br>(en % de l'I.B.<br>1027) | Président                                                                            |                 | Vice-président                           |                                                          |               |
|                                                     |                                          | Valeur de l'indemnité au 1 <sup>er</sup><br>janvier 2019                             |                 | Taux maximal<br>(en % de l'I.B.<br>1027) | Valeur de l'indemnité au<br>1 <sup>er</sup> janvier 2019 |               |
|                                                     |                                          | Annuelle                                                                             | Mensuelle       |                                          | Annuelle                                                 | Mensuelle     |
| -500                                                | 4,73%                                    | 2 207,62                                                                             | 183,97          | 1,89%                                    | 882,12                                                   | 73,51         |
| 500 à 999                                           | 6,69%                                    | 3 122,41                                                                             | 260,20          | 2,68%                                    | 1 250,83                                                 | 104,24        |
| 1000 à 3499                                         | 12,20%                                   | 5 694,08                                                                             | 474,51          | 4,65%                                    | 2 170,29                                                 | 180,86        |
| 3500 à 9999                                         | 16,93%                                   | 7 901,71                                                                             | 658,48          | 6,77%                                    | 3 159,75                                                 | 263,31        |
| 10 000 à 19 999                                     | 21,66%                                   | 10 109,33                                                                            | 842,44          | 8,66%                                    | 4 041,87                                                 | 336,82        |
| 20 000 à 49 999                                     | 25,59%                                   | 11 943,57                                                                            | 995,30          | 10,24%                                   | 4 779,30                                                 | 398,27        |
| 50 000 à 99 999                                     | 29,53%                                   | 13 782,48                                                                            | 1 148,54        | 11,81%                                   | 5 512,06                                                 | 459,34        |
| 100 000 à 199 999                                   | 35,44%                                   | 16 540,84                                                                            | 1 378,40        | 17,72%                                   | 8 270,42                                                 | 689,20        |
| <b>+ 200 000</b>                                    | <b>37,41%</b>                            | <b>17 460,30</b>                                                                     | <b>1 455,02</b> | <b>18,70%</b>                            | <b>8 727,82</b>                                          | <b>727,32</b> |

Il est proposé au comité syndical d'appliquer pour les élus du SMTC, Président(e) et Vice-président(e)s, les indemnités de fonction aux taux définis dans le tableau ci-annexé.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

-Pour : 30

-Contre : 0

-Abstention : 0

- d'appliquer pour les élus du SMTC-AC, Président et Vice-président(e)s, les indemnités de fonction aux taux définis dans le tableau ci-dessous :

**TABLEAU RECAPITULATIF  
 DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU SMTC-AC**

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017)

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 3 889,40€

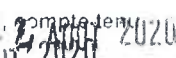
| FONCTION                           | % DE BASE DE REFERENCE<br>DE L'INDICE BRUT 1027 | MONTANT MENSUEL BRUT<br>VALEUR AU 31 JUILLET 2020 |
|------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Président(e)                       | 37,41 % de l'indice brut                        | 1 455,02 Euros                                    |
| 1 <sup>ER</sup> Vice-Président(e)  | 18,70 % de l'indice brut                        | 727,32 Euros                                      |
| 2 <sup>EME</sup> Vice-Président(e) | 18,70 % de l'indice brut                        | 727,32 Euros                                      |
| 3 <sup>EME</sup> Vice-Président(e) | 18,70 % de l'indice brut                        | 727,32 Euros                                      |
| 4 <sup>EME</sup> Vice-Président(e) | 18,70 % de l'indice brut                        | 727,32 Euros                                      |
| 5 <sup>EME</sup> Vice-Président(e) | 18,70 % de l'indice brut                        | 727,32 Euros                                      |
| 6 <sup>FME</sup> Vice-Président(e) | 18,70 % de l'indice brut                        | 727,32 Euros                                      |

Ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du ou de la Président(e) et des Vice-président(e)s du SMTC-AC, à savoir le 31 juillet 2020 et seront indexées sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Le ~~Président du~~ SMTC-AC

  
 François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC,   
 de la réception en Préfecture le :   
 et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

|                                 |                                              |
|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents :    | 27 en début de séance<br>27 en fin de séance |
| Nombre de procuration :         | 3 en début de séance<br>3 en fin de séance   |
| Date de la convocation :        | 24 juillet 2020                              |
| Secrétaire de séance :          | Jacinthe GUILLOT                             |

**Présents :**

Marcel ALEDO ; Jérôme AUSLENDER ; Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Joël DERRE ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Louis GISCARD D'ESTAING ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Jacinthe GUILLOT ; Chantal LELIEVRE ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Louis-Pierre MOREAU ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Damien PESSOT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Nicolas BONNET par Odile VIGNAL ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT ; Marie DAVID par Louis GISCARD D'ESTAING ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER par Chantal LELIEVRE ; Henri GISSELBRECHT par Joël DERRE ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

**Pouvoirs de :**

Claude AUBERT à Louis GISCARD D'ESTAING ; Richard BERT à Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX à François RAGE.

**Excusé :**

Laurent GANET.

## DÉLIBÉRATION N° 7

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUILLET 2020

**OBJET :** CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES DES CANDIDATS AUX COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES, AUX COMMISSIONS D'OUVERTURE DES PLIS DES DSP, AUX JURYS DE CONCOURS ET A LA COMMISSION POUR LES PARTENARIATS PUBLICS/PRIVES DU SMTC-AC

Vu les articles L1411-5, L2121-21 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'élection des membres des CAO s'effectue en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres des Commissions,

Considérant la création prochaine de Commissions,

Il est proposé au Comité syndical de fixer les conditions de dépôt des listes pour les élections aux Commissions d'appels d'offres, aux commissions d'ouverture des plis des délégations de Service Public, aux jurys de concours, à la Commission pour les partenariats publics/privés.

Pour mémoire, la CAO se compose de membres à voix délibérative, assistés dans leurs prises de décisions par des membres à voix consultative. Ces membres à voix délibérative sont les membres titulaires de la commission ainsi que, en nombre égal, leurs suppléants. Ce nombre est fixé pour le SMTC-AC à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les conditions de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la CAO sont fixées comme suit :

- Chaque délégué ou groupe de délégué peut déposer une liste,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Les listes peuvent être déposées auprès du Président du SMTC-AC jusqu'au vote de la délibération où il sera procédé à l'élection par le Comité syndical.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu à bulletin secret, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, le Comité Syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

La répartition des membres titulaires et suppléants élus sur chacune des listes en présence doit être obligatoirement portée sur le procès-verbal de l'élection qui sera transmis au représentant de l'État.

Le Président du SMTC-AC est de droit président de la CAO. Il a la possibilité de désigner un représentant, qui ne peut être désigné parmi les membres élus de la CAO.

### Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Pour : 30
- Contre : 0.
- Abstention : 0

- d'approuver les conditions de dépôt des listes pour les élections aux Commissions d'appels d'offres, aux commissions d'ouverture des plis des délégations de Service Public, aux jurys de concours, à la Commission pour les partenariats publics/privés.

Le Président du SMTC-AC

  
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le : 3 AOÛT 2020  
et de la publication le : 3 AOÛT 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

|                                 |                                              |
|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents :    | 27 en début de séance<br>27 en fin de séance |
| Nombre de procuration :         | 3 en début de séance<br>3 en fin de séance   |
| Date de la convocation :        | 24 juillet 2020                              |
| Secrétaire de séance :          | Jacinthe GUILLOT                             |

**Présents :**

Marcel ALEDO ; Jérôme AUSLENDER ; Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Joël DERRE ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Louis GISCARD D'ESTAING ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Jacinthe GUILLOT ; Chantal LELIEVRE ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Louis-Pierre MOREAU ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Damien PESSOT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Nicolas BONNET par Odile VIGNAL ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT ; Marie DAVID par Louis GISCARD D'ESTAING ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER par Chantal LELIEVRE ; Henri GISSELBRECHT par Joël DERRE ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

**Pouvoirs de :**

Claude AUBERT à Louis GISCARD D'ESTAING ; Richard BERT à Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX à François RAGE.

**Excusé :**

Laurent GANET.

## DÉLIBÉRATION N° 8

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUILLET 2020

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE**

La Commission d'Appel d'Offres est une commission à caractère permanent. Elle est donc constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent,

Aussi, comme suite aux élections métropolitaines et municipales 2020, il convient de constituer la CAO du SMTC-AC,

Sa présidence est assurée de plein droit par le Président du Syndicat Mixte, ou son représentant, désigné par arrêté, et qui ne peut être désigné parmi les membres élus de la CAO,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L1414-2,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant**, qu'en vertu de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offre se compose du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** que l'élection de la CAO s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret sauf si conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret avant de démarrer les opérations de vote,

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président,

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, décide:**

- de ne pas appliquer les dispositions de l'article L2121-21 selon lequel si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président, et décide d'appliquer les dispositions dudit article pour procéder, au scrutin secret, à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO permanente suivant la liste présentée ci-annexée,

*Résultats du vote électronique :*

Votants : 30

Votes : 30

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

-Pour : 26

-Contre : 0

-Abstention : 4

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

**Le Président du SMTC-AC**

  
François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC,   
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le : 

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



## COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE DU SMT-C-AC

**Président** : président du SMT-C-AC  
**ou son représentant** : **Nicolas BONNET**

### 5 membres titulaires

1. Henri GISSELBRECHT
2. Dominique BALICHARD
3. Claude AUBERT
4. Christophe BERTUCAT
5. Jérôme AUSLENDER

### 5 membres suppléants

1. Annie LEVET
2. Christine DEMOUSTIER
3. Eric EGLI
4. Laurent GANET
5. Marie DAVID

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

|                                 |                                              |
|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents :    | 27 en début de séance<br>27 en fin de séance |
| Nombre de procuration :         | 3 en début de séance<br>3 en fin de séance   |
| Date de la convocation :        | 24 juillet 2020                              |
| Secrétaire de séance :          | Jacinthe GUILLOT                             |

**Présents :**

Marcel ALEDO ; Jérôme AUSLENDER ; Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Joël DERRE ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Louis GISCARD D'ESTAING ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Jacinthe GUILLOT ; Chantal LELIEVRE ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Louis-Pierre MOREAU ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Damien PESSOT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Nicolas BONNET par Odile VIGNAL ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT ; Marie DAVID par Louis GISCARD D'ESTAING ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER par Chantal LELIEVRE ; Henri GISSELBRECHT par Joël DERRE ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

**Pouvoirs de :**

Claude AUBERT à Louis GISCARD D'ESTAING ; Richard BERT à Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX à François RAGE.

**Excusé :**

Laurent GANET.

## DÉLIBÉRATION N° 9

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUILLET 2020

**OBJET :** REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DU SMTC- AC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du 30 juillet 2020 par laquelle le comité syndical du SMTC a approuvé la création d'une commission d'appel d'offres permanente et a procédé à l'élection de ses membres,

**Considérant** la nécessité de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'intervention applicables aux commissions d'appel d'offres permanentes et spécifiques du SMTC-AC,

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

- d'approuver le règlement Intérieur des CAO du SMTC-AC ci-joint et d'autoriser le Président de la CAO ou son représentant à veiller à l'exécution de ce règlement intérieur.

**Le Président du SMTC-AC**



**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



## REGLEMENT INTERIEUR

### APPLICABLE AUX COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DU SMTC-AC

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

Vu l'article L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SMTC-AC en date du 30 juillet 2020 approuvant la création du Règlement intérieur des CAO et procédant à l'élection de la CAO permanente du SMTC-AC,

### PREAMBULE

Le présent règlement définit les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'intervention des commissions d'appel d'offres permanentes et spécifiques du SMTC-AC.

## TITRE 1 : COMPOSITION ET ROLE DES MEMBRES

### 1.1 Présidence

Le président du SMTC-AC est le président des commissions d'appel d'offres du SMTC AC.

Le président peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et le cas échéant désigner un ou plusieurs suppléants.

En cas de pluralité de commission d'appel d'offres, le représentant du président peut être différent pour chacune d'entre elles.

Il ne peut pas désigner son représentant parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission d'appel d'offre.

### 1.2 Modalités d'élection

Les membres des commissions d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel (liste « bloquée »).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Cette possibilité permet à un courant minoritaire de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'élus en nombre suffisant de présenter une liste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élu.

Les listes n'attirent pas un suppléant à un titulaire.

Les modalités de dépôt des listes sont fixées par le comité syndical (D 1411-5 du CGCT).

L'élection des membres des commissions d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

### **1.3 Composition - membres avec voix délibérative**

La commission est composée du Président du SMTC-AC ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante du SMTC-AC.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein des commissions d'appel d'offres du SMTC-AC.

### **1.4 Membres avec voix consultative**

Le président de la commission d'appel d'offres peut inviter des membres avec voix consultative (ne pouvant prendre part au vote) à participer à la commission. Il peut s'agir :

- du comptable public de la collectivité,
- du représentant du service en charge de la concurrence,
- de personnalités compétentes dans le domaine qui fait l'objet du marché public dont : des agents du SMTC parties prenantes des dossiers concernés et pour les dossiers qui les concernent, du maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des

travaux ou de la prestation objet de la consultation, de professionnels et experts en lien avec le dossier concerné, des suppléants en surnombre.

Les observations éventuelles des membres avec voix consultative sont consignées au procès-verbal, à leur demande.

La convocation qui leur est adressé vaut désignation par le Président de la commission d'appel d'offre.

### **1.5 Remplacement des membres**

En cas de vacance d'un siège de titulaire pour quelque raison que ce soit, il est pourvu au remplacement du membre titulaire par le 1<sup>er</sup> suppléant inscrit sur la même liste. Le remplacement du suppléant devenu titulaire, est assuré par le suppléant inscrit immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Le remplacement total s'impose uniquement lorsque la composition de la commission d'appel d'offre ne permet plus de garantir la représentation pluraliste des élus en son sein.

## **TITRE 2 : ORGANISATION DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES**

### **2.1 La convocation de la commission d'appel d'offre**

Le Président de la commission d'appel d'offre convoque tous les membres de la commission (membres avec voix délibératives et consultatives) dans un délai de cinq jours francs avant la date de la réunion par courriel nominatif avec suivi.

En cas de changement d'adresse électronique, les membres doivent communiquer leur nouveau mail dans les plus brefs délais.

Il est joint à la convocation un ordre du jour détaillé des dossiers soumis à la commission ainsi qu'une synthèse des rapports d'analyse. L'ordre du jour peut exceptionnellement évoluer jusqu'à la veille de la réunion de la commission. Les rapports d'analyse sont projetés le jour de la commission.

### **2.2 La tenue de la commission d'appel d'offre**

Le quorum est atteint avec la présence indispensable du Président de la commission d'appel d'offre (ou l'un de ses suppléants) et de trois membres, soit quatre membres au total.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée par mail, sans obligation de délai, la commission d'appel d'offre se réunissant alors valablement sans condition de quorum.

En l'absence du président de la commission d'appel d'offre (ou de l'un de ses suppléants), la commission ne peut pas valablement se réunir.

Le Président de la commission d'appel d'offre (ou l'un de ses suppléants) veille à ce que le quorum soit respecté, et seuls les membres à voix délibératives prennent part au vote.

Les membres suppléants ont uniquement vocation à remplacer un membre titulaire absent. Par conséquent, si au moment de la tenue de la commission d'appel d'offre, le Président de la commission d'appel d'offre constate que le nombre de membres suppléants est supérieur au nombre de membres titulaires absents, les membres suppléants en surnombre ne prennent pas part au vote. Toutefois, ils peuvent participer à la commission avec voix consultative à la condition qu'ils aient été régulièrement convoqués.

Les réunions de la commission d'appel d'offre ne sont pas publiques.

## **2.3 Confidentialité**

Les membres des CAO ainsi que les personnes appelées à participer aux réunions sont tenus à une stricte confidentialité sur l'ensemble des documents communiqués lors des réunions des CAO (rapports d'analyse et informations).

Avant la tenue des commissions et sur demande, les membres des CAO peuvent se rendre au service des marchés publics du SMTC-AC pour consulter sur place les rapports d'analyse complets sur chaque affaire. Les informations contenues dans les rapports d'analyse des offres étant susceptibles d'être protégées par le secret des affaires, aucune reproduction ou photographie n'est autorisée.

## **2.4 Prévention des conflits d'intérêts**

Tout d'abord, l'article L.1524-5 du CGCT interdit aux élus de participer à une Commission d'Appel d'Offres ou à une Commission d'ouverture des plis lorsqu'une société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une concession et lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- ils sont mandataires de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte ;

- ils exercent les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance de la société d'économie mixte.

De plus, avant chaque séance de la CAO ou de la COP, les élus membres doivent déclarer :

- si, à leur connaissance, ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation de marché public ou de concession concernée ;
- si des circonstances sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflit d'intérêts.

Pour rappel, en application de loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : « *les personnes titulaires d'un mandat électif (...) exercent leur fonction avec dignité, probité et intégrité et **veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.*** »

L'article 2 de cette même loi définit le conflit d'intérêts comme :

« **toute situation d'interférence** entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de **nature à influencer ou à paraître influencer** l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Un membre de la commission peut se trouver en situation de conflit d'intérêt dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- a) il est soumissionnaire en qualité de personne physique,
- b) il est membre de l'organe officiel, de l'organe de surveillance ou de tout autre organe appartenant à un soumissionnaire ayant le statut de personne morale,
- c) il est associé ou membre d'une personne morale soumissionnaire ou associé passif du soumissionnaire,
- d) il est employé du soumissionnaire ou d'un groupement d'entreprises dont le soumissionnaire fait partie,
- e) il est un proche des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus (amis, famille, relations d'affaires ou politique, etc.),
- f) il intervient en qualité de conseil des personnes visées aux points a) à d) ci-dessus,
- g) il a participé à la préparation de documents pour le compte du candidat ou du soumissionnaire lors d'une procédure donnée.

## **2.5 Le vote et la rédaction du procès-verbal**

La commission d'appel d'offre délibère à la majorité sur les propositions qui lui sont faites. En cas de partage égal des voix, le président de la commission dispose d'une voix prépondérante.

Un agent du SMTC-AC est chargé de la rédaction du procès-verbal au terme de la réunion de la commission d'appel d'offre. Le procès-verbal consigne les observations des membres à voix consultatives à leur demande.

Chaque participant de la commission doit signer le procès-verbal.

## **TITRE 3 : COMPETENCES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

### **3.1 Attribution**

La commission d'appel d'offre est seule compétente pour procéder à l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

### **3.2 Avis**

La commission d'appel d'offre peut toujours être consultée pour avis simple à la demande de son Président.

La commission d'appel d'offre donne également son avis simple sur les projets d'avenants à un marché public attribué par cette même commission, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

L'obligation de soumettre la conclusion d'un avenant à l'examen de la commission d'appel d'offre ne s'applique pas aux marchés qui ne sont pas soumis à ladite commission.

## **TITRE 4 : MODIFICATIONS**

Les membres titulaires et suppléants peuvent suggérer des modifications du présent règlement intérieur, dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces suggestions seront proposées par le Président de la commission d'appel d'offre pour avis, au Bureau Syndical du SMTC-AC.

## **TITRE 5 : APPLICATION**

Toutes les personnes amenées à participer à une commission d'appel d'offre du SMTC-AC s'engagent à respecter les modalités du présent règlement mis en œuvre par le SMTC-AC.

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTAC-AC.

|                                 |                                              |
|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents :    | 27 en début de séance<br>27 en fin de séance |
| Nombre de procuration :         | 3 en début de séance<br>3 en fin de séance   |
| Date de la convocation :        | 24 juillet 2020                              |
| Secrétaire de séance :          | Jacinthe GUILLOT                             |

**Présents :**

Marcel ALEDO ; Jérôme AUSLENDER ; Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Joël DERRE ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Louis GISCARD D'ESTAING ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Jacinthe GUILLOT ; Chantal LELIEVRE ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Louis-Pierre MOREAU ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Damien PESSOT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Nicolas BONNET par Odile VIGNAL ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT ; Marie DAVID par Louis GISCARD D'ESTAING ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER par Chantal LELIEVRE ; Henri GISSELBRECHT par Joël DERRE ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

**Pouvoirs de :**

Claude AUBERT à Louis GISCARD D'ESTAING ; Richard BERT à Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX à François RAGE.

**Excusé :**

Laurent GANET.

## DÉLIBÉRATION N° 10

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUILLET 2020

**OBJET : ACCROISSEMENT DU PLAFOND DE LA REGIE D'AVANCE T2C**

Le 13 décembre 2012, le Comité syndical a créé une régie d'avance auprès du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTAC AC) pour le remboursement des produits commerciaux aux usagers, dans le cadre de l'exploitation des services commerciaux de transport urbain de voyageurs.

La régie d'avance est installée au siège social du SMTAC AC – 2bis rue de l'Hermitage – 63000 Clermont-Ferrand.

La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année en continu.

Les dépenses réalisées sont payées selon le mode de règlement suivant : chèque.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Directeur Régional des Finances Publiques.



Le régisseur, les mandataires suppléants sont désignés par le Président du SMTC AC, sur proposition du Directeur Général de T2C, sur avis conforme du Trésorier Municipal.

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur a été fixé à 4 600 euros.

Du 28 mars au 30 juin 2020, en raison de la pandémie de la covid 19 et des conditions d'exploitation qui en ont résulté, le SMTC-AC a décidé la gratuité dans les transports en commun de l'agglomération clermontoise. Les prélèvements mensuels sur abonnements annuels ont été suspendus et la grande majorité des abonnés mensuels n'ont pas procédé au « rechargement » de leur carte ModePass.

Pour les autres abonnés, T2C procède à l'émission d'un avoir à valoir sur un renouvellement d'abonnement. Toutefois, cette procédure d'avoir n'est pas applicable pour toutes les situations, notamment les déménagements hors du ressort territorial. Dans ce cas, il sera procédé au remboursement des montants dus à l'aide de la régie d'avance mis en œuvre en 2012.

Afin de raccourcir les délais et faciliter le traitement de cette procédure de remboursement pour les usagers concernés, il vous est proposé de modifier les modalités de gestion de cette régie d'avance :

- Pour une durée de 5 mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2020, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 12 200 euros ;
- De façon permanente, les modes de règlement de la régie d'avance sont le chèque et le virement bancaire.

## Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier les modalités de gestion de cette régie d'avance :

-Pour : 30

-Contre : 0

-Abstention : 0

- Pour une durée de 5 mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2020, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 12 200 euros ;
- De façon permanente, les modes de règlement de la régie d'avance sont le chèque et le virement bancaire.

Le Président du SMTC-AC



Par délégation du Président  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président

Hervé PRONONCE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le : 6 AOUT 2020  
et de la publication le : 6 AOUT 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

|                                 |                                              |
|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents :    | 27 en début de séance<br>27 en fin de séance |
| Nombre de procuration :         | 3 en début de séance<br>3 en fin de séance   |
| Date de la convocation :        | 24 juillet 2020                              |
| Secrétaire de séance :          | Jacinthe GUILLOT                             |

**Présents :**

Marcel ALEDO ; Jérôme AUSLENDER ; Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Joël DERRE ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Louis GISCARD D'ESTAING ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Jacinthe GUILLOT ; Chantal LELIEVRE ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Louis-Pierre MOREAU ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Damien PESSOT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Nicolas BONNET par Odile VIGNAL ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT ; Marie DAVID par Louis GISCARD D'ESTAING ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER par Chantal LELIEVRE ; Henri GISSELBRECHT par Joël DERRE ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

**Pouvoirs de :**

Claude AUBERT à Louis GISCARD D'ESTAING ; Richard BERT à Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX à François RAGE.

**Excusé :**

Laurent GANET.

## DÉLIBÉRATION N° 11

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUILLET 2020

**OBJET : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en travail à domicile ;

Considérant que le présent rapport a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein du SMTC-AC ;

**Il est proposé au Comité syndical d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :**

| <i><b>Direction</b></i> | <i><b>Poste concerné</b></i>             | <i><b>Missions fondant la décision de versement de la prime exceptionnelle</b></i>                                                                                          | <i><b>Montants proposés</b></i> |
|-------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| PPQP                    | Coordonnatrice budgétaire et comptable   | Exécution du Plan de Continuité d'Activité                                                                                                                                  | 330 euros                       |
| PPQP                    | Assistante de gestion financière         | Exécution du Plan de Continuité d'Activité                                                                                                                                  | 330 euros                       |
| MOAGP                   | Gestionnaire réseaux, données et Télécom | Exécution du Plan de Continuité d'Activité et mobilisation en temps restreint pour assurer les installations techniques et la maintenance permettant le travail à domicile. | 660 euros                       |
| DRH                     | Assistante de gestion RH-Paie            | Exécution du Plan de Continuité d'Activité et gestion administrative propre à la crise Covid-19 de l'ensemble des agents du SMTC-AC.                                        | 1000 euros                      |

Cette prime sera versée aux agents identifiés ci-dessus sur la paie du mois de septembre en un seul versement.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et de contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Le Président fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus,

Les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle sont inscrits au budget.

### Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-Pour : 30

-Contre : 0

-Abstention : 0

Le Président du SMTAC



Par délégation du Président  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président

Herve PRONONCE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTAC, compte tenu  
de la réception en Préfecture le : 6 AOUT 2020  
et de la publication le : 6 AOUT 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière, salle de conférences au siège social, 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont Ferrand, sous la présidence du Président du SMTC-AC.

|                                 |                                              |
|---------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants               |
| Nombre de membres présents :    | 27 en début de séance<br>27 en fin de séance |
| Nombre de procuration :         | 3 en début de séance<br>3 en fin de séance   |
| Date de la convocation :        | 24 juillet 2020                              |
| Secrétaire de séance :          | Jacinthe GUILLOT                             |

**Présents :**

Marcel ALEDO ; Jérôme AUSLENDER ; Dominique BALICHARD ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Joël DERRE ; Sébastien DONADIEU ; Eric EGLI ; Louis GISCARD D'ESTAING ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; Jacinthe GUILLOT ; Chantal LELIEVRE ; Annie LEVET ; Aurélio MACIAN ; Louis-Pierre MOREAU ; Jean-Marc MORVAN ; Flavien NEUVY ; Damien PESSOT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Thierry VATIN ; Christophe VIAL ; Odile VIGNAL ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :**

Nicolas BONNET par Odile VIGNAL ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT ; Marie DAVID par Louis GISCARD D'ESTAING ; Jean DELAUGERRE par Jacinthe GUILLOT ; Christiane DEMOUSTIER par Chantal LELIEVRE ; Henri GISSELBRECHT par Joël DERRE ; Gilles VESCOVI par Louis-Pierre MOREAU.

**Pouvoirs de :**

Claude AUBERT à Louis GISCARD D'ESTAING ; Richard BERT à Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX à François RAGE.

**Excusé :**

Laurent GANET.

## DÉLIBÉRATION N° 12

### REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUILLET 2020

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 110,  
Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,  
Vu les besoins du SMTC-AC,

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que, conformément aux dispositions du décret n°87-1004 du 16 décembre relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le SMTC-AC est autorisé à créer 1 poste de collaborateur de cabinet, création possible compte tenu de la strate démographique du SMTC-AC.

En conséquence, Monsieur le Président propose la création d'un emploi de collaborateur de cabinet au sein du SMTC-AC chargé du suivi des dossiers du Président et de la liaison entre l'autorité territoriale, les élus et les organismes partenaires.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-10004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieure à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité à ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu conformément aux dispositions de l'article 7 du décret précité) le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Président.

## Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstention : 0

- la création d'un emploi de collaborateur de cabinet au sein du SMTC-AC chargé du suivi des dossiers du Président et de la liaison entre l'autorité territoriale, les élus et les organismes partenaires.

Le Président du SMTC-AC



Par délégation du Président  
 Le 1<sup>er</sup> Vice-président

Hervé PRONONCE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC-AC le 6 août 2020  
 de la réception en Préfecture le : 6 août 2020  
 et de la publication le : 6 août 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

